

## 2022\_CT2\_074

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Environnement - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention**

---

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMAR Daniel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GACHON Loïc – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Vincent LANGUILLE** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau  
Environnement**

■ Séance du 3 mars 2022

**06\_1\_00bis**

■ **Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 10 mars 2022

17137

TCM-010-10/03/2022-BM

#### ■ Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la météorologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Acoucité, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, et dans le grand Sud Est, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

Acoucité collabore à des programmes européens : LIFE (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne, HOSANNA, nouvelles solutions acoustiques naturelles, HARMONICA, nouveaux indicateurs acoustiques, MONICA, Internet des objets dédiés au confort acoustique et à la sécurité...) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet.

AtmoSud est l'observatoire régional de la qualité de l'air, agréé par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Sud (AASQA). Cette structure associative regroupe quatre collèges d'acteurs (collectivités territoriales, services de l'État et ses établissements publics, industriels, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé).

AtmoSud est membre de la Fédération Atmo France et agit pour la santé de tous. Elle améliore continuellement ses connaissances des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé pour mettre en évidence les zones où il faut agir.

AtmoSud apporte à l'Observatoire de l'Environnement Sonore ses compétences et moyens de terrain ainsi que la cohérence air/bruit : gestion de la base de données, rapatriement des données, gestion des balises, accompagnement des prestataires pour l'installation des balises, développement progressif d'une compétence sur le sujet, participation à la stratégie d'échantillonnage...

Dans le fonctionnement de l'Observatoire, Acoucité et AtmoSud s'attachent à la définition des sites de mesures, à l'exploitation des données recueillies, à la gestion technique du réseau et au fonctionnement des balises. Acoucité apporte son expertise acoustique, gère la base des données, les analyse, les diffuse sur une page dédiée de son site. Elle s'appuiera sur AtmoSud pour la gestion technique du réseau et le fonctionnement des balises.

L'objectif de ce partenariat est de déployer progressivement, à l'échelle de la Métropole un Observatoire de l'Environnement Sonore sur la base de celui mis en œuvre sur le Territoire du Pays d'Aix.

Par souci d'efficacité de ce partenariat, il est proposé que la Métropole conventionne spécifiquement avec l'association Acoucité, sachant que cette association s'appuiera directement sur les compétences et l'expertise d'Atmosud, et dans ce cadre, lui reversera une partie de la subvention.

Sept balises de mesures bruit sont aujourd'hui déployées sur le territoire. Le réseau de balises fixes couvre à ce jour les sites de :

- Aix-en-Provence - Boulevard du Roi René en parallèle de la station de mesure de la qualité de l'air ;
- Aix-en-Provence - Avenue Schuman ;
- Aix-en-Provence - Pont de l'Arc / Rd9 ;
- Aix-en-Provence - Pont CFA Plan d'Aillane / Rd9 ;
- Marseille – Rabatau ;
- Marseille – La Timone ;
- Marseille – Euromed.

En 2022, Acoucité et AtmoSud proposent de mettre en œuvre les actions suivantes :

A l'échelle de la Métropole, les actions suivantes sont envisagées :

- Animation d'un groupe national sur le bruit et partage d'expérience : L'association Acoucité propose d'apporter son expertise à différentes agglomérations nationales pour la mise en place de leurs observatoires du bruit.;
- Coordonner les efforts de recherche en les rendant accessibles et appropriés aux besoins des collectivités [partenariats INRETS (Institut National de REcherche sur les Transports et leur Sécurité), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), Ministère de la Transition écologique et solidaire, ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)...] ;
- Développer des outils d'aide à la décision notamment sur les politiques d'aménagements et de réalisation d'infrastructures, apporter, lors de l'élaboration et la mise en œuvre de projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : mesures acoustiques et sonores, analyse de l'impact social et psychologique, économique, prise en compte de ces paramètres sur le plan architectural et urbain ;
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus ; diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), aux niveaux local, national et international ;
- Aider aux choix des typologies de balises du réseau permanent de mesures du bruit et dans le cadre de campagnes mobiles (diagnostic de l'environnement sonore dans le cadre

de l'extension de la ligne de BHNS Zenibus par exemple), à leur implantation, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure... ;

- Assurer l'analyse des données bruit : proposer la méthodologie d'analyse et de traitement des données, s'assurer de la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit, analyser, vérifier et valider les données publiées ;
- Accompagner la Direction Développement du Numérique dans la préfiguration d'une Smart Métropole concernant le cas d'usage sur le bruit.

A l'échelle spécifique du Pays d'Aix :

- Coudoux : diagnostic et suivi de l'environnement sonore du futur écoquartier de la Plantade ;
- Venelles : Problématique relative au bruit de l'A51 et à la création d'une Glissière Béton Armé (GBA) centrale ;
- Aéroport des Milles : Suivi de l'environnement sonore ;
- Le Tholonet : suivi environnemental lié aux nuisances de la traversée de Palette et l'A8.

Il est bien entendu que le déploiement de ces mesures mobiles ne se fera qu'avec l'accord formel préalable du Maire de la Commune concernée.

Le montant prévisionnel de ces actions se porte à 194.806 € ; Acoucity sollicite la Métropole pour une subvention à hauteur de 150.000 euros soit 77 % du montant du projet dont 40.000 euros sur le Territoire du Pays d'Aix et 110.000 euros au titre de la Métropole (n° GU 00000792).

Au vu du budget voté par la Métropole lors du Conseil de Métropole de décembre 2021, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 130.000 euros répartis de la manière suivante :

- 30.000 euros dédiés aux actions 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- 100.000 euros dédiés au déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 021-5420/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 portant Approbation du déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La compétence lutte contre les nuisances sonores attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix, à l'échelle de la Métropole, en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit, élaborée en réponse aux dispositions fixées par la Réglementation Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code l'Environnement).

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant total de 130 000 euros à l'association Acoucité pour la mise en œuvre du programme 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore dont :

- 30.000 euros dédiés aux actions 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- 100.000 euros dédiés au déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine.

Seront reversés 43.340 euros à AtmoSud par Acoucité au titre de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits et ventilés comme suit 30.000 euros sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748 et 100.000 euros sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Pour enrôlement,  
La Conseillère Déléguée,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
SUBVENTION SPECIFIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association l'Association Acoucity sise 24 rue St Michel - 69007 LYON ci-après désignée « l'association »

représentée par représentée par son Président, Vincent MONOT

ci-après désignée **« l'association »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et notamment de l'environnement acoustique

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association, avec l'appui technique d'AtmoSud s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- Animation d'un groupe national sur le bruit et partage d'expérience : l'association Acoucité propose d'apporter son expertise à différentes agglomérations nationales pour la mise en place de leurs observatoires du bruit. Elle s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association :
- Coordonner les efforts de recherche en les rendant accessibles et appropriés aux besoins des collectivités [partenariats INRETS (Institut National de REcherche sur les Transports et leur Sécurité), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), Ministère de la Transition écologique et solidaire, ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)...] ;
- Développer des outils d'aide à la décision notamment sur les politiques d'aménagements et de réalisation d'infrastructures ; apporter, lors de l'élaboration et la mise en œuvre de projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : mesures acoustiques et sonores, analyse de l'impact social et psychologique, économique, prise en compte de ces paramètres sur le plan architectural et urbain ;
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus ; diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), aux niveaux local, national et international ;
- Aider aux choix des typologies de balises, à leur implantation, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure... ;
- Assurer l'analyse des données bruit : proposer la méthodologie d'analyse, et de traitement des données, s'assurer de la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit, analyser, vérifier et valider les données publiées. Elle intervient en collaboration avec AtmoSud, second partenaire technique de la Métropole, dans le cadre de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

AtmoSud apporte sa connaissance du terrain, son expertise et ses moyens en matière de métrologie et de gestion des bases de données, et assure l'articulation entre les démarches d'évaluation des polluants atmosphériques portées au titre de l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air et celles de l'Observatoire de l'Environnement Sonore sur l'aire métropolitaine.

Pour se faire, il est convenu que l'association Acoucité reversera une partie de la subvention à l'association AtmoSud pour les missions réalisées par celle-ci dans le cadre du projet.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2022.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

- L'annexe I à la présente convention précise :

Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 194.805 euros.

- L'annexe I à la présente convention précise :

Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de balises bruit).

### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 130.000 €, répartis comme suit :

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 30.000 € sur l'EST du Territoire du Pays d'Aix
- 100.000 € sur le budget principal de la Métropole

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Il est convenu que l'association reversera une partie de la subvention à l'association AtmoSud pour les missions réalisées par celle-ci dans le cadre du projet.

Le montant du reversement sera de 43.340 €.

Il conviendra que l'association Acoucité s'engage à récupérer auprès de cette dernière les documents ci-dessous et les transmette à la Métropole au plus tard le 30/06/N+1

### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

#### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

#### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

#### **6.1 Obligations comptables :**

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153.000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75.000 euros ou représente plus de 50 % du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

#### **6.2 Justificatifs à fournir par l'association :**

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **le compte rendu financier (Cerfa n° 15059) de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée conformément à l'arrêté du 11

octobre 2006 relatif au compte rendu financier pris en application de l'article 10 alinéa de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

### **6.3 Autres engagements :**

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président  
Vincent MONOT**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
ACOUCITE  
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)**

**3-2**

**Budget prévisionnel de l'action**

*Le total des charges doit être égal au total des produits.*

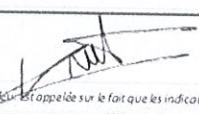
Exercice 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>		€	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>		€
Achats d'études et de prestations de services		€	<b>74 - Subventions d'exploitation (13)</b>		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
<b>61 - Services extérieurs</b>	50000	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	50000	€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	150000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	110000	€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2000	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	40000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	2000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
<b>63 - Impôts et taxes</b>		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
<b>64 - Charges de personnel</b>	130325	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	92429	€	Aides privées		€
Charges sociales	37896	€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	44805	€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		€	<b>76 - Produits financiers</b>		€
<b>66 - Charges financières</b>	12480	€	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		€
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		€	<b>78 - Reprises sur amortissements, provisions</b>		€
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		€	<b>79 - Transfert de charges</b>		€
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		€			€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		€	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	194805	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	194805	€

Fait à : LYON

Le 14/01/2026

Signature du Président



Cachet de l'association

**acoucité**  
24, rue Saint Michel  
69007 LYON  
Tél : 04 72 91 86 00

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être complétées par une déclaration sur l'honneur et prennent lieu de justificatifs. Aux documents complémentaires ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement 2013-06 du 05 décembre 2013, prévoit a minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements hors bilan et/ou au pied de compte de résultat.

## ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association : ACOUCITE

### CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de matériel.):

Pour l'exercice 2022, l'association bénéficie de contributions non financières.

#### Type de contributions non financières

Mise à disposition de 10 balises acoustiques et de leurs accessoires associés (fixations, batteries, et protections)

DESIGNATION	FOURNISSEUR	REFERENCE MATERIEL
Station fixe de mesure du bruit AF01	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10694 () + DMK01 n° 10259 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit AF02	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G + n°10659 (DUO3008000) + DMK01 n° 10257 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit AF03	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G + n° 10692 (DUO3008000) + DMK01 n° 10258 + rallonge + trépied + coffret électrique
Sonomètre mobile solaire	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G n°10730 (DUO3008000) + DMK01 n° 10238 + rallonge + trépied + coffret électrique + panneau solaire
Station fixe de mesure du bruit BF04	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10841 (DUO3008000) + DMK01 n° 10381 + rallonge + trépied + coffret électrique

<b>Station fixe de mesure du bruit BF05</b>	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10852 (DUO3008000) + DMK01 n° 10391 + rallonge + trépied + coffret électrique
<b>Station fixe de mesure du bruit BF06</b>	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10849 (DUO3008000) + DMK01 n° 10384 + rallonge + trépied + coffret électrique
<b>Station fixe de mesure du bruit BF07</b>	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10844 (DUO3008000) + DMK01 n° 10382 + rallonge + trépied + coffret électrique
<b>Station fixe de mesure du bruit XX09</b>	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 11135 (DUO2020000) + DMK01 n° 10707 + rallonge + perche + coffret électrique
<b>Station fixe de mesure du bruit XX10</b>	ACOEM 01dB ME-TRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° ? (DUO2003000) + DMK01 n° 10737 + rallonge + perche + coffret électrique

Dans le cadre du projet de préfiguration de la Smart Métropole, piloté par la Direction du Développement du Numérique, l'expérimentation de capteurs bruit nouvelle technologie est prévue. Ces capteurs seront mis à la disposition d'Acoucity, en qualité de partenaire de l'Observatoire de l'Environnement Sonore. Le type de matériel concerné et la quantité sera précisé dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Environnement - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 09 MARS 2022